



## Tarifs 2010, 2011 et 2012 : Nouveautés et Faits saillants



Cette fiche synthèse présente les nouveautés relatives aux règles d'application des Tarifs 2010, 2011 et 2012 et au processus de déclaration.

### Tarifs 2010, 2011 et 2012 – Nouveautés dans les règles d'application

#### Année de référence : un retour à la normale prévu avec le Tarif 2012

Afin de simplifier la recherche d'informations, les données à être compilées pour les **Tarifs 2010 et 2011** sont celles comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre **2010**. Ainsi, une fois la déclaration 2010 soumise, toutes les données seront automatiquement **recopiées** dans votre déclaration 2011.

Un retour à la normale est prévu avec la déclaration de l'année 2012. Ainsi les données de référence pour le **Tarif 2012** sont celles comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre **2011**.

#### Majoration des tarifs fixes pour les petits générateurs

Les tarifs fixes ont été augmentés dans une proportion similaire à l'augmentation moyenne des taux par matière. Il faut toutefois rappeler que l'augmentation de la part de financement des programmes municipaux de collecte sélective par l'industrie, liée aux changements réglementaires, résulte en une hausse importante des tarifs fixes.

Quantités générées	2010	2011	2012
Part de financement	70 %	80 %	90 %
> 1 t.m. et ≤ 2,5 t.m.	280 \$	315 \$	370 \$
> 2,5 t.m. et ≤ 5 t.m.	560 \$	630 \$	745 \$

t.m. : tonne métrique

#### De nouvelles matières à déclarer ou à séparer dans la déclaration

Avec les changements réglementaires, la catégorie de matières « Imprimés » s'est enrichie d'une nouvelle matière, soit les **magazines**. Ainsi, pour les Tarifs 2010, 2011 et 2012, les propriétaires de marque, de nom ou de signe distinctif de magazines vendus ou autrement distribués au Québec ou, s'ils n'ont pas d'adresse au Québec, les premiers fournisseurs de ces magazines, devront déclarer la quantité (kg) de matières générées par leurs magazines auprès de Éco Entreprises Québec et payer leurs contributions en dollars plutôt qu'en biens et services.

##### Trois nouvelles matières spécifiquement déclarées

Magazines
Emballages de papier kraft
Contenants PET

Outre les magazines, les contenants de PET et les emballages de papier kraft devront dorénavant être déclarés séparément, afin d'obtenir, ultimement, leur propre taux en fonction de leurs conséquences sur l'environnement.

#### Deux types d'ajustement possibles, liés aux quantités déclarées ou aux coûts nets estimés

Depuis les premiers Tarifs, ÉEQ a la possibilité de facturer ou de créditer les entreprises contributrices en fonction de l'atteinte des objectifs fixés en termes de quantités de matières déclarées. Ainsi, une quantité déclarée moindre que celle anticipée pour un Tarif donné peut résulter en une facture additionnelle calculée au prorata du manque à gagner et des quantités déclarées. À l'inverse, des quantités supérieures à 105 % de l'objectif fixé résultent en un crédit octroyé aux entreprises contributrices.

Découlant des changements réglementaires, un nouveau type d'ajustement a été inclus dans les Tarifs lié à l'estimation des coûts nets. Ainsi, à **partir du Tarif 2012**, les coûts nets estimés des programmes municipaux de collecte sélective sont utilisés pour calculer le taux de chacune des matières. S'il advenait que ces coûts aient été sous-estimés de plus de 10 % du montant prévu dans le fonds de risque créé à cet effet, un **ajustement lié aux coûts nets** pourrait être généré dès que les coûts nets réels seraient connus.

### Des paiements étalés dans le temps

Les délais pour soumettre les déclarations 2010, 2011 et 2012 sont directement liés à la date d'entrée en vigueur des Tarifs. Les déclarations 2010 et 2011 devront donc être soumises pour le 10 juillet 2012 et celle de 2012 pour le 8 octobre 2012.

Les paiements sont toutefois établis à dates fixes en fonction des délais accordés à ÉEQ pour verser les compensations à RECYC-QUÉBEC. C'est ainsi qu'à compter du Tarif 2010, à l'exception des petits générateurs, les entreprises pourront payer leurs contributions en deux versements, en fonction des dates présentées dans le tableau ci-contre.

Année civile	2012	2013	
Dates de paiement	26 sept.	26 janv.	26 sept.
Tarif 2010	70 %	30 %	
Tarif 2011	70 %	30 %	
Tarif 2012		80 %	20 %

Il est à noter que les petites entreprises se prévalant de l'option du tarif fixe devront toutefois payer la totalité de leur contribution à la première date d'échéance.

### Déclarations 2010, 2011 et 2012 – Faits saillants

#### Un nouveau code d'accès pour « ECO-D »

De nouveaux codes d'accès ont été générés quelques semaines avant la publication des Tarifs 2010, 2011 et 2012. Ainsi, **avant** de visualiser votre tableau de bord, vous serez invité à **personnaliser votre code d'accès** et à valider vos **informations personnelles**. Si vous êtes le premier répondant, vous devrez de plus valider les informations de votre entreprise.

#### Un crédit pour les imprimés avec un contenu recyclé postconsommation

En se basant sur l'expérience concluante du Tarif 2009, ÉEQ maintient un **crédit de 20 %** au bénéfice des entreprises dont les imprimés générés atteignent, ou dépassent, les seuils de **contenu recyclé postconsommation** prescrits.

Les entreprises ayant déclaré des imprimés seront invitées à remplir l'écran « Crédit pour contenu recyclé » du système ECO-D.

L'application du crédit est conditionnelle à :

1. l'entrée des données dans l'écran dédié au crédit pour contenu recyclé;
2. la transmission des **pièces justificatives** acceptées par ÉEQ, accompagnées du **formulaire de Demande de crédit pour contenu recyclé avant la date limite du premier paiement de la contribution**;
3. l'analyse positive des pièces justificatives quant à leur recevabilité.

Catégorie « Imprimés »	Seuil de contenu recyclé* à atteindre (%)
Encarts et circulaires	80
Magazines	50
Catalogues et publications	50
Annuaire téléphoniques	80
Autres imprimés et papier à usage général	80

\*Contenu recyclé postconsommation

Les pièces justificatives acceptées sont les suivantes :

- **Certification reconnue** telle *FSC contenu recyclé*;
- **Lettre du fournisseur** incluant la traçabilité d'approvisionnement, la quantité et l'année d'achat;
- **Normes ISO 14001 avec mention spécifique de contenu recyclé.**

Les entreprises admissibles recevront, dans l'année suivant la date limite du premier paiement des Tarifs 2010, 2011 et 2012, un crédit de 20 % calculé sur les quantités d'imprimés ayant été justifiées, applicable sur le solde de votre prochaine contribution.